

“Parent d’un enfant
gravement malade,
avec l’**AJPP** je bénéficie
d’une aide financière
pour rester à ses côtés.”



+ que
des aides,
un droit.



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Vous aussi,
vous y avez peut-être droit.
Faisons le point sur :

<https://www.msa.fr/lfp/famille/ajpp>

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) est faite pour vous.

C'est quoi ?

Une aide versée par la MSA ou la Caf à un parent qui s'occupe de son enfant en situation de handicap, gravement malade ou victime d'un accident, et qui nécessite des soins contraignants et sa présence soutenue.

Pour qui ?

Un parent qui a réduit ou cessé son activité (emploi, recherche d'emploi...) pour s'occuper de son enfant de moins de 20 ans.

Combien ?

Une aide versée pendant 310 jours maximum sur une période de 3 ans. L'AJPP est calculée en fonction du nombre de jours ou de demi-journées pris, multiplié par le montant du SMIC net journalier, dans la limite de 22 jours par mois.

**Pour tout savoir
et faire votre demande :**

